

Réponse à une consultation 10.01.2025

Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins: position d'economiesuisse

economiesuisse rejette la proposition d'introduire une taxe pour le recours non justifié aux urgences d'un hôpital. L'idée de relever la quote-part annuelle à la suite de toute consultation non justifiée aux urgences d'un hôpital est trop compliquée et entraînerait des charges administratives excessives. Sans compter que l'impact serait modeste: La taxe concernerait potentiellement quelque 10% seulement des assurés, principalement des personnes souffrant de maladies chroniques. Or les cas bénins que la taxe entend viser sont en fait des personnes en bonne santé qui se rendent spontanément aux urgences d'un hôpital. Dans la mesure où ces personnes n'atteignent généralement pas le plafond annuel de la quote-part, elles ne seraient pas affectées par la taxe proposée. Dès lors, celle-ci toucherait la plupart du temps les mauvaises personnes. Au lieu d'introduire une réglementation inefficace et lourde sur le plan administratif, il vaudrait mieux renforcer les modèles d'assurance alternatifs (les modèles de télémédecine ou HMO, par exemple). Dans le cadre de ces modèles, la probabilité que des personnes se rendent aux urgences d'un hôpital pour des cas bénins est nettement plus faible, car de premiers éléments sont clarifiés en amont.